



*PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2016*

Nombre de conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 13
- votants : 16

Date de la convocation : 08 novembre 2016

Présents : Cécile BONI - Jacques CHUVIN - Jean-Louis DORTHE - Vincent DUMATRAS - Stéphanie ELDIN - Jean-Pierre FUSTINONI - Monique GARIN - Lara GLEIZES - Simone HEBRARD - Christophe MATHON - Sébastien POUCHAIN - Alain RETY - Roland RIEU

Présent(s) avec droit de vote : Jacques CHUVIN (procuration de Vincent SIMON)
Monique GARIN (procuration de Chantal COORNAERT)
Christophe MATHON (procuration de Viviane PEYRARD)

Excusé(s) : Marie CASAMATTA - Jessica CHASTAGNIER

Madame Monique GARIN est élue secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel, énonce les procurations, constate que le quorum est atteint.
Le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, Monsieur Christophe MATHON demande de rajouter la mention suivante « au point 2.1 - ASSAINISSEMENT - Délégation de service public »:

- Monsieur Mathon indique : « je me suis abstenu car je propose une régie communale ».

1 - URBANISME (Rapporteurs : Roland RIEU et Vincent DUMATRAS)

1. Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la déclaration de projet n°1

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-14, L 123-14-2 et L 300-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 juin 2008 ;

Vu la procédure de déclaration de projet n°1 menée par la commune relative à la réalisation d'un programme de logements et d'un centre intergénérationnel en extension sud du centre-bourg ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon du 07 juillet 2016, désignant Monsieur Paul GINESTE Commissaire enquêteur.

Vu l'arrêté municipal n° 2016_07_052A du 18 juillet 2016 prescrivant l'enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la Commune de SAINT MONTAN qui en est la conséquence ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 12 juillet 2016, où les personnes publiques ont examiné conjointement les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ;

Vu les conclusions, en date du 05 octobre 2016, de Monsieur le Commissaire Enquêteur et l'avis favorable émis par ce dernier à l'égard de l'intérêt général du projet et de la mise en compatibilité envisagée ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le dossier de déclaration de projet, tel qu'annexé à la présente délibération,

Décide par cette déclaration de projet, de prononcer l'intérêt général du projet de réalisation d'un programme de logements et d'un centre intergénérationnel en extension sud du centre-bourg,

Approuve la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour permettre la réalisation d'un programme de logements et d'un centre intergénérationnel en extension sud du centre-bourg,

Dit que le dossier de mise en compatibilité du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Montan et à la Préfecture de l'Ardèche aux heures et jours habituels d'ouverture,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et d'une mention dans le journal suivant : Le Dauphiné Libéré,

Dit que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Montan à Monsieur le Préfet de l'Ardèche,

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées ci-dessus et transmission au représentant de l'Etat.

2. *Nomination d'un adjoint pour signature des actes administratifs*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision de confier la rédaction et l'élaboration d'actes administratifs au Cabinet d'Etudes EURYECE - Cabinet d'études en environnement / Urbanisme (26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX) agissant dans ce domaine ;

Considérant la décision de passer une convention avec le Cabinet d'études EURYECE afin d'obtenir une assistance en matière d'élaboration d'actes administratifs

- concernant des parcelles appartenant à la Commune et pouvant faire l'objet d'une cession à des propriétaires privés,
- concernant des parcelles appartenant à des propriétaires privés et pouvant faire l'objet d'une cession à la Commune,
- concernant des échanges de parcelles entre la Commune et des propriétaires privés,
- concernant toutes parcelles pouvant être rétrocédées gratuitement à la Commune.

Il convient de donner au Maire tous pouvoirs pour réaliser et signer tous documents se rapportant au mandat d'assistance à signer avec EURYECE ainsi que tous documents se rapportant aux actes administratifs à établir pour la Commune,

Il convient également de nommer un deuxième membre du Conseil Municipal en dehors du Maire pour signer ces actes.

Le Maire propose Monsieur Vincent DUMATRAS, Adjoint délégué à l'urbanisme pour remplir cette fonction.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de donner tous pouvoirs au Maire pour réaliser et signer tous documents se rapportant au mandat d'assistance avec EURYECE ainsi que tous documents se rapportant aux actes administratifs à établir pour la Commune,

Décide de donner pouvoirs pour la signature des actes en résultant en deuxième représentant du Conseil Municipal à Monsieur Vincent DUMATRAS, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme.

3. *Acquisition et cession foncières*

a. Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées AL 1092, 1094 et 1096 d'une superficie totale de 1 123 m² situées au Quartier Bauvache, propriété de Monsieur Pierre SOUBEYRAND et Madame Marie Thérèse RIBON épouse SOUBEYRAND.

Ces parcelles permettront de créer un sentier piétonnier qui fera la liaison entre Garigas et le foyer-logements Baugalie.

Le prix proposé pour ces parcelles est de 5 500 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'acquérir les parcelles ci-dessus au prix de 5 500 euros,

Charge le Cabinet d'Etudes EURYECE, d'établir l'acte d'acquisition et de procéder aux formalités de publicité foncière,

Charge Monsieur le Maire de s'attacher les services d'un Géomètre aux fins de procéder au bornage et de dresser le document d'arpentage. Les frais afférents à l'intervention dudit géomètre seront pris en charge par la collectivité.

b. Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AT 478 d'une superficie totale de 1 101 m² situées au Quartier La Plaine du Cour, propriété de Madame Christiane BACCONNIER épouse BONNARD.

Le prix proposé pour cette parcelle est de 5 000 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'acquérir la parcelle ci-dessus au prix de 5 000 euros,

Charge le Cabinet d'Etudes EURYECE, d'établir l'acte d'acquisition et de procéder aux formalités de publicité foncière.

c. Le Maire propose au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée AP 134 d'une superficie de 32 m² située au quartier Les Tuilières, à Monsieur André GARCIA, au prix de 13,72 € le m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de céder à Monsieur André GARCIA, la parcelle AP 134, d'une superficie de 32 m² au prix de 439,04 euros.

Charge le Cabinet d'Etudes EURYECE, d'établir l'acte de cession et de procéder aux formalités de publicité foncière.

Indique que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

4. Classement d'un chemin d'exploitation en chemin communal

Le Maire fait état des difficultés rencontrées quartier Garigas, du fait d'un différend entre personnes privées sur la propriété du sol, mais qui a aujourd'hui pour conséquence de générer un problème de régularité des accès au lotissement existant et à la place publique communale, à partir de la voie communale, au niveau de son raccordement avec la voie départementale D 262.

Il rappelle que l'on accède à la place publique par ce qui constitue ainsi en réalité un simple chemin d'exploitation sur lequel la Commune n'a aucun titre, s'agissant au final de la parcelle AL 0541 appartenant aux consorts HOFINGER, de la parcelle AL 0602 appartenant aux consorts LYOTARD et de la parcelle AL 0126 appartenant à Monsieur AUDIBERT.

Il souligne que nonobstant tout acte formel de classement, cette place cadastrée section AL n° 1022 et 1023, qui englobe également l'assiette d'un projet de voirie de contournement du lotissement, relève manifestement, en raison de sa nature, de son affectation et de sa destination, du domaine public communal.

Le Maire précise également que la Commune est propriétaire d'une assiette de voirie de lotissement susceptible d'être raccordée dans l'avenir et pour une meilleure gestion des flux de circulation automobile, à cet accès au quartier Lichère (parcelle section AL n°891), les deux éléments de voirie appartenant à la commune n'étant distants que de quelques dizaines de mètres.

En tout état de cause, la propriété communale cadastrée AL 1022 et AL 1023, en nature de place publique et de voirie publique desservant un lotissement communal aujourd'hui cédé à des particuliers (3 lots), se trouve enclavée, sans accès régulier à la voirie publique.

Le Maire indique que les nombreux et longs pourparlers n'ayant pu déboucher sur une solution amiable, la Commune est désormais tenue, dans le cadre de sa mission d'intérêt général en matière de voirie publique et de circulation routière, de régulariser cette situation.

Il précise que cette régularisation doit s'effectuer par l'expropriation pour cause d'utilité publique ou la cession amiable d'une bande de terrain d'emprise limitée :

- sur la propriété non affectée du Département de l'Ardèche cadastrée section AL n°0542,
- sur la propriété HOFINGER cadastrée section AL n°541, en limite de celle-ci et donc sans gêne majeure,
- sur la propriété LYOTARD cadastrée section AL n°602, en limite de celle-ci et donc sans gêne majeure,
- sur la propriété AUDIBERT cadastrée section AL n°126, en limite de celle-ci et donc sans gêne majeure.

L'expropriation éventuelle impose dès à présent de constituer les dossiers d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire pour obtenir, après les enquêtes publiques conjointes, un arrêté préfectoral déclaratif d'utilité publique et de cessibilité.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agira également de mandater un géomètre-expert pour déterminer précisément l'emprise et la contenance à exproprier puis indemniser, et préparer le plan d'arpentage nécessaire à la constitution du dossier parcellaire.

Il précise qu'il conviendra de vérifier si des travaux sont nécessaires, pour compléter le dossier d'enquête publique par le plan général de travaux, la description des éventuels ouvrages, et le chiffrage de leur coût, cela pouvant générer la nécessité de recourir à une mission partielle de maîtrise d'œuvre de type avant-projet (APS/APD).

Il indique également qu'il convient de saisir France Domaine pour faire estimer le montant des indemnités d'expropriations revenant aux propriétaires expropriés, une fois connu le tracé exact et la contenance finalement expropriée.

Le Maire explique par ailleurs que le Code de l'Expropriation impose à la Commune de constituer les dossiers d'enquête d'utilité publique et au premier chef celui de l'utilité publique (le dossier parcellaire relevant de prestations de géomètre), et il demande que cette prestation soit confiée au Cabinet d'Avocats CHAMPAUZAC à Montélimar (Avocats au Barreau de Valence), spécialisé en cette matière. Il propose de confier également à ce cabinet la rédaction de tous actes de nature à permettre l'avancement administratif et juridique de ce dossier, ainsi que ceux tendant à constater un accord amiable.

Le maire propose ainsi au Conseil Municipal, faute d'accord amiable, de se prononcer sur le principe de l'acquisition par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique des emprises foncières nécessaires à la régularisation de l'assiette de la voie publique communale :

Parcelle AL 0542

- Emprise : partielle suivant document d'arpentage à établir
- Propriétaire : Département de l'Ardèche

Parcelle AL 0541

- Emprise : partielle suivant document d'arpentage à établir
- Propriétaire : conjoints HOFINGER

Parcelle AL 0602

- Emprise : partielle suivant document d'arpentage à établir
- Propriétaire : conjoints LYOTARD

Parcelle AL 0126

- Emprise : partielle suivant document d'arpentage à établir
- Propriétaire : AUDIBERT

Il demande au Conseil Municipal de **l'autoriser** :

À mandater le géomètre-expert de son choix pour faire établir le document d'arpentage,

À saisir France Domaine pour faire établir les Avis réglementaires évaluant les indemnités sur la base des emprises déterminées par le document d'arpentage,

À mandater le Cabinet d'Avocats CHAMPAUZAC à Montélimar (Avocats au Barreau de Valence) pour établir :

- Le dossier d'enquête publique,
- Les offres de l'expropriant, sur la base de l'avis de France Domaine, puis les notifier,
- Le mémoire de l'expropriant et la saisine de la juridiction du Département de l'Ardèche, sur la même base.

De mandater plus généralement le Cabinet d'Avocats CHAMPAUZAC à Montélimar (Avocats au Barreau de Valence) pour mener la procédure judiciaire de fixation des indemnités devant le Juge de l'Expropriation et si nécessaire, et défendre à toute contestation des actes administratifs relatifs à cette procédure devant le Tribunal Administratif de Lyon,

De l'habiliter en conséquence dès à présent à ester en justice, si nécessaire, en vue de la mise en œuvre de ces procédures, en demande ou en défense, devant le juge de l'expropriation et devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 2 abstentions (Christophe Mathon et Viviane Peyrard),

Considérant que la continuité de la circulation publique du quartier Garigas, et la maîtrise foncière de diverses petites emprises déjà aménagées en nature de voie publique justifiant une régularisation de la maîtrise foncière, caractérisent un besoin d'intérêt général et ainsi une cause d'utilité publique,

Considérant que les pourparlers longuement menés n'ont pas permis de définir une solution amiable, et que la situation confinait au blocage, il convient de régulariser les droits de la Commune et de mettre désormais en œuvre une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Décide

D'approuver sans réserve l'exposé du Maire,

D'approuver le principe du lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des emprises nécessaires sur les parcelles AL 0542, 0541, 0602 et 0126 faute d'accord amiable,

De mandater Monsieur le Maire aux fins de :

- mandater le géomètre-expert de son choix pour faire établir le document d'arpentage,
 - saisir France Domaine pour faire établir les Avis réglementaires évaluant les indemnités sur la base des emprises déterminées par le document d'arpentage,
 - saisir le Cabinet d'Avocats CHAMPAUZAC à Montélimar (Avocats au Barreau de Valence) pour établir :
- ✓ Le dossier d'enquête d'utilité publique,
 - ✓ Les offres de l'expropriant, sur la base de l'avis de France Domaine ; les notifier,
 - ✓ Le mémoire de l'expropriant et la saisine de la juridiction du Département de l'Ardèche, sur la même base,
 - ✓ Tous actes de nature à constater un accord amiable (Promesse unilatérale de vente / Acte de vente en la forme administrative / traité d'adhésion etc. / délibérations...).

De désigner la SELARL CABINET CHAMPAUZAC pour conduire et mener à son terme les phases administrative et judiciaire de cette procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et de fixation des indemnités devant le Juge de l'expropriation, et de mandater ledit Cabinet d'Avocats CHAMPAUZAC pour

mener la procédure judiciaire de fixation des indemnités devant le Juge de l'Expropriation et si nécessaire, défendre à toute contestation des actes administratifs relatifs à cette procédure devant le Tribunal Administratif de Lyon,

D'autoriser en conséquence dès à présent le Maire à ester en justice, si nécessaire, en vue de la mise en œuvre de ces procédures, en demande devant le juge de l'expropriation, et le cas échéant en défense devant le Tribunal Administratif de Lyon,

De délibérer à nouveau pour approuver les dossiers d'enquête publique et solliciter l'ouverture des enquêtes conjointes,

D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

2 - SDE07 (Rapporteur : Jacques CHUVIN)

1. Remplacement des « ballons fluo »

Les lampes à vapeur de mercure, plus communément appelées « ballons fluo », sont interdites à la vente depuis le 15 avril 2015. Le renouvellement des luminaires équipés de BF est indispensable.

Le SDE07 propose aux communes le remplacement des luminaires équipés de ces sources énergivores ainsi qu'une aide jusqu'à 50%.

Le Maire indique qu'il a été recensé 12 candélabres concernés par ce type de lampes.

Le coût total de cette opération s'élève à 4 960,06 € HT.

Le Maire présente la convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir avec le SDE07 concernant cette opération et propose de solliciter le SDE07 pour une subvention à hauteur de 50%.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le remplacement des lampes « ballons fluo » pour un coût total de 4 960,06 € HT,

Sollicite une subvention à hauteur de 50% auprès du SDE07,

Autorise le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche.

2. Poste « Serillon » - Extension de parcelles à La Plaine du Cours

Le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche a prévu de réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité au Quartier La Plaine du Cours.

Le Maire précise que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'extension sur les installations d'éclairage public et les réseaux de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la commune.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le SDE07 a prévu dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3).

Le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE07, et donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le programme des travaux présentés par le Maire,

Autorise le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération,

Autorise le SDE07 à signer la convention à passer avec France Télécom,

S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

3. Poste « Serillon » - Enfouissement

Le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche a prévu de réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité au Quartier La Plaine du Cours.

Le Maire précise que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'enfouissement sur les installations d'éclairage public et les réseaux de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la commune.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble

d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le SDE07 a prévu dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3).

Le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE07, et donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le programme des travaux présentés par le Maire,

Autorise le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération,

Autorise le SDE07 à signer la convention à passer avec France Télécom,

S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

4. Poste « Serillon » - Enfouissement

Le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche a prévu de réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité pour le foyer logements BAUGALIE.

Le Maire précise que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'extension sur les installations d'éclairage public et les réseaux de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la commune.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le SDE07 a prévu dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3).

Le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE07, et donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le programme des travaux présentés par le Maire,

Autorise le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération,

Autorise le SDE07 à signer la convention à passer avec France Télécom,

S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

3 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF (*Rapporteur : Jean-Pierre FUSTINONI*)

1. Extension du réseau EU – Quartier Bauvache

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension du réseau d'Eaux Usées au Quartier Bauvache afin de raccorder les habitations existantes et les futures constructions.

Le coût de cette opération s'élève à 71 590,00 euros HT.

Le Maire propose de solliciter une subvention maximale auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du contrat « ESCOUTAY-FRAYOL-CONCHE ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet d'extension du réseau d'Eaux Usées au Quartier Bauvache pour un montant total de 71 590 euros HT,

Sollicite une subvention maximale auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du contrat « ESCOUTAY-FRAYOL-CONCHE »,

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,

S'engage à prévoir les crédits nécessaires à cette extension.

2. Extension du réseau EU – Quartier La Plaine du Cour

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension du réseau d'Eaux Usées au Quartier La Plaine du Cour afin de raccorder les habitations existantes et les futures constructions.

Le coût de cette opération s'élève à 109 232,00 euros HT.

Le Maire propose de solliciter une subvention maximale auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du contrat « ESCOUTAY-FRAYOL-CONCHE ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet d'extension du réseau d'Eaux Usées au Quartier La Plaine du Cour pour un montant total de 109 232 euros HT,

Sollicite une subvention maximale auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du contrat « ESCOUTAY-FRAYOL-CONCHE »,

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,

S'engage à prévoir les crédits nécessaires à cette extension.

3. *Extension du réseau EU – Quartier Les Moynaches*

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension du réseau d'Eaux Usées au Quartier Les Moynaches afin de raccorder les habitations existantes et les futures constructions.

Le coût de cette opération s'élève à 43 165,00 euros HT.

Le Maire propose de solliciter une subvention maximale auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du contrat « ESCOUTAY-FRAYOL-CONCHE ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet d'extension du réseau d'Eaux Usées au Quartier Les Moynaches pour un montant total de 43 165 euros HT,

Sollicite une subvention maximale auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du contrat « ESCOUTAY-FRAYOL-CONCHE »,

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,

S'engage à prévoir les crédits nécessaires à cette extension.

4 - **AFFAIRES SCOLAIRES** (*Rapporteur : Stéphanie ELDIN*)

Le Maire fait lecture de la convention à intervenir entre la Commune de Saint-Montan et la Commune de Viviers relative aux conditions de financement par la Commune de Viviers des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'École Publique de Saint-Montan ainsi que des dépenses de fonctionnement des services périscolaires associés, pour les élèves qui résident à Viviers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la convention avec la Commune de Viviers, telle qu'annexée à la présente délibération,

Autorise le Maire à signer cette convention pour le compte de la Commune.

5 - **FINANCES COMMUNALES** (*Rapporteur : Roland RIEU*)

1. *Budget Communal - Décision Modificative n° 1*

Ajustement fonctionnement – Transferts de crédits entre compte du même chapitre, ils sont budgétairement neutres

Objet	Montant
6042 – Achats prest.de serv. (autres que terrains à amé.)	- 1 500,00
60612 - Energie - Electricité	1 200,00
60621 - Combustibles	800,00
60622 - Carburants	800,00
60631 - Fournitures d'entretien	2 500,00
60633 - Fournitures de voirie	7 000,00
6064 - Fournitures administratives	3 200,00
6122 - Crédit-bail mobilier	- 2 600,00
6135 - Locations mobilières	8 500,00
615221 - Bâtiments publics	2 500,00
615231 - Voiries	- 12 000,00
615232 - Réseaux	11 000,00
61524 - Bois et forêts	- 2 700,00
6156 - Maintenance	8 800,00
6161 - Multirisques	- 4 800,00
6184 - Versements à des organismes de formation	- 1 600,00

6226 - Honoraires	- 1 000,00
6227 - Frais d'actes et de contentieux	200,00
6228 - Divers	- 500,00
6231 - Annonces et insertions	- 5 500,00
6237 - Publications	1 200,00
6248 - Divers	- 2 000,00
6256 - Missions	- 1 000,00
627 - Services bancaires et assimilés	- 500,00
Total Fonctionnement	12 000,00
Total Dépenses	12 000,00
7788 - Produits exceptionnels divers	12 000,00
Total Fonctionnement	12 000,00
Total Recettes	12 000,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	12 000,00
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	12 000,00

2. Budget Communal - Décision Modificative n° 2

Ajustement investissements - Travaux supplémentaires.

Objet	Montant
2031 - Frais d'études	1 500,00
21311 - Hôtel de ville	2 100,00
2135 - Instal.géné., agencements, aménagements des construc	500,00
2151 - Réseaux de voirie	153 100,00
2152 - Installations de voirie	1 500,00
21534 - Réseaux d'électrification	17 500,00
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	2 500,00
2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	7 500,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00
2184 - Mobilier	500,00
Total Investissement	187 700,00
Total Dépenses	187 700,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	162 000,00
1321 - Etats et établissements nationaux	25 700,00
Total Investissement	187 700,00
Total Recettes	187 700,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	187 700,00
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	187 700,00

3. Investissement avant le vote du budget 2017

a. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités concernant les dépenses d'investissements :

"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Montant budgétiser – dépenses d'investissement 2016 : 261 369 euros

(Hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts).

Répartis comme suit :

- Chapitre 20 : 113 626 euros

- Chapitre 21 : 147 743 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 65 342 euros (261 369 € x 25%).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

b. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités concernant les dépenses d'investissements :

"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Montant budgétiser – dépenses d'investissement 2016 : 66 490 euros

(Hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts).

Répartis comme suit :

- Chapitre 21 : 25 490 euros

- Chapitre 23 : 41 000 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 16 622 euros (66 490 € x 25%).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6 - PERSONNEL COMMUNAL (Rapporteur : Roland RIEU)

1. Service commun de remplacement avec la Communauté de Communes DRAGA

Vu la Loi 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, article 64,

Vu la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 qui dispose qu'« en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs »,

Vu le Décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211 -4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma de mutualisation approuvé par délibération n°2016-039 en date du 10 mars 2016

Afin d'assurer la continuité du service public, la Communauté de communes DRAGA propose à ses communes membres un service de remplacement de personnel administratif. Ce service permet aux communes qui en font la demande de bénéficier de la mise à disposition de personnel en vue de pallier à l'absence momentanée de l'un de leur agent ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

Le Maire rappelle que le schéma de mutualisation approuvé en mars 2016 proposait la création d'un tel service. Les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun sont définies par convention dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 2 abstentions (Christophe Mathon et Viviane Peyrard),

Décide d'adhérer à ce service commun de remplacement de personnel communal,

Approuve la convention pour le remplacement de personnel communal indisponible annexé à la présente délibération,

Autorise le Maire à signer cette convention pour le compte de la Commune.

2. Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

3. Recrutement d'agents contractuels – Accroissement temporaire d'activité et/ou saisonnier

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1° et/ou l'article 3-2°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants :

- Adjoint Technique 2^{ème} classe,
- Adjoint Administratif 2^{ème} classe,

dans les conditions fixées par l'article 3-1° et /ou l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

4. Recrutement de vacataire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des activités manuelles dans les cadres des Temps d'Activités Périscolaires pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 07 juillet 2017, et que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un montant de 37,50 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à recruter un vacataire du 1^{er} septembre 2016 au 07 juillet 2017,

Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant de 37,50 €,

Inscrit les crédits nécessaires au budget,

Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

7 - DIVERS (Rapporteur : Monique GARIN)

1. Bibliothèque Saint-Montanaise

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque qui est gérée par l'association « Bibliothèque Saint-Montanaise », et propose de le valider.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide le nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque tel qu'annexé à la présente délibération.

2. *Fêtes Nocturnes de Grignan*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la sortie théâtre à l'occasion des Fêtes Nocturnes de Grignan le lundi 11 juillet 2016.

Afin de pouvoir encaisser le paiement des places par chèque et de régler la facture, il convient de prendre une délibération.

Les tarifs sont les suivants : 17 euros pour les adultes,
 14 euros pour les 14-17 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Mandate le Maire pour régler la facture de la billetterie,

Accepte d'encaisser les chèques de réservation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 20h10.

Le Maire, Roland RIEU

Le 16 décembre 2016

